

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017**

Convocation en date du 10 juillet 2017, affichée le même jour.

**Ordre du jour :**

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
- 2) Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes Haut-Bugey ;
- 3) Hameau de Condamine - mise en souterrain des réseaux basse tension et de télécommunications, et projet éclairage public correspondant : avant-projet détaillé, plan de financement ;
- 4) Mise en souterrain des réseaux électriques et de télécommunications à Condamine : signature des conventions de passages en terrains privés ;
- 5) Augmentation du nombre d'adjoints au Maire : création d'un poste de 4<sup>ème</sup> adjoint ;
- 6) Election du 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;
- 7) Versement d'une indemnité de fonction au 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;
- 8) Nouveau bail avec TDF à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;
- 9) Adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- 10) Demande de subvention de la section VTT du collège Lumière à OYONNAX ;
- 11) Informations et questions diverses.
- 12)

**Etaient présents** : Mesdames BLANC, DEFRADAS, ECOCHARD, ESCODA, GONDCAILLE, LAMBOROT et MELLADO ;  
Messieurs CALAMAND, DE MARCH, JANOT, LOMBARD, PAOLASSO, PATIN, REYNIER, et TERRASSON

Madame GONDCAILLE est désignée comme secrétaire de la séance.

La séance est ouverte à 20 heures 00. Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**1<sup>ère</sup> Délibération D2017033 - Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal**

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la précédente séance du conseil municipal, en vertu des délégations qui lui ont été consenties.

**Le Conseil Municipal prend acte :**

**1) des marchés signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :**

N° décision et date	Décision / Objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
<b>2017039</b> le 15/06/2017	Marquage au sol des trois plateaux ralentisseurs dans la traversée du village	<b>VIA System</b>	1 216,00
<b>2017040</b> le 15/06/2017	Balise J5 de tête d'îlot, auto-relevable avec kit de fixation (îlot entrée aggro RD13)	<b>SIGNAUX GIROD</b>	169,20
<b>2017041</b> le 21/06/2017	Commande d'environ 6 000 litres de fuel pour le remplissage des cuves du bâtiment de la mairie et de la salle polyvalente	<b>THEVENIN et DUCROT</b>	0,496/litre Soit 2 976 €
<b>2017042</b> le 21/06/2017	Reprise branchement eau Rue Bellevue	<b>Jacques PERRIER et fils</b>	1 725,00
	Pose d'un regard compteur à Condamine (Golf)		940,00
	Reprise d'un branchement eau à Arfontaine		2 585,00
<b>2017043</b> le 23/06/2017	Fourniture et installation de stores à enroulement sur les baies vitrées de la salle polyvalente	<b>CONFORT ET FERMETURES</b>	1 726,29
<b>2017044</b> le 23/06/2017	Elagage du « chemin d'Emondeau »	<b>Bernard PERRIER</b>	960,00
<b>2017045</b> le 05/07/2017	Remplacement des disques et plaquettes de freins avant Renault Kangoo	<b>BMM autos</b>	282,37
<b>2017046</b> le 05/07/2017	Remplacement de 6 extincteurs (2 mairie, 4 salle polyvalente)	<b>FEUVRIER Extincteurs</b>	622,80
<b>2017047</b> le 05/07/2017	Remplacement d'un BAES au secrétariat de la mairie	<b>FEUVRIER Extincteurs</b>	140,78
<b>2017048</b> le 07/07/2017	Achat d'une plastifieuse et des pochettes A4 et A3 nécessaires, ainsi que d'un tampon « Marianne » petit format	<b>SEDI</b>	238,65
<b>2017049</b> le 10/07/2017	1) Consultation pour une prestation de lever topographique ; 2) Assistance à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre : - Etablissement du programme, réalisation du DCE de maîtrise d'œuvre ; - Assistance à la consultation ; - Dépouillement des offres et analyse ; - Rapport de présentation sur la base de 5 bureaux maximum ; - Réunion de démarrage de l'étude et compte rendu.	<b>AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE</b>	3 375,00

**2) qu'aucune autre décision n'a été prise par le Maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal.**

2<sup>ème</sup> délibération, N° D2017034 - **Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes Haut-Bugey**

**Rapporteur : Mme Annie ESCODA**

Afin de conforter la position de la CCHB dans le Département, et qu'elle puisse peser de façon plus substantielle dans les discussions qu'elle est amenée à avoir avec la nouvelle grande Région Auvergne Rhône-Alpes, la CCHB souhaite évoluer vers le statut de communauté d'agglomération dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, afin de bénéficier dès cette date de l'avantage financier qui en découlera.

La CCHB remplit les conditions démographiques pour accéder à ce statut, à savoir former un « ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants »

Pour ce qui concerne les conditions en matière de compétences, la CCHB exerce déjà une grande partie des compétences obligatoires soit complètement, soit partiellement. La seule compétence non exercée est celle relative à la politique de la ville.

Pour mener à bien le projet, une modification des statuts de la communauté de communes est donc nécessaire pour à la fois compléter les compétences obligatoires exercées jusque-là partiellement et intégrer la compétence obligatoire « politique de la ville ».

La CCHB exercera dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'intégralité des compétences « eau et assainissement », celles-ci deviendront obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est donc également proposé d'intégrer dès janvier 2018 une autre compétence optionnelle, la compétence « Maisons de service au public »

Ainsi les modifications de statuts proposées peuvent se résumer comme suit :

- Prise de la compétence « Politique de la ville » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Compléter les compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » et « Equilibre social de l'habitat » dans leur rédaction réglementaire, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Compéter les compétences « Eau et assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Prise de la compétence « maison de services au public » au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Par délibération du 31 mai 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut-Bugey a approuvé les modifications proposées.

Conformément au code général des collectivités territoriales le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer.

Madame le Maire explique que les Maisons de services au public ont été créées pour répondre aux besoins des citoyens éloignés des opérateurs publics, un lieu unique d'accueil et d'orientation où les usagers peuvent être accompagnés dans leurs démarches de la vie quotidienne.

Elle précise que le passage en communauté d'agglomération n'a pas d'incidence sur la composition du conseil communautaire actuel, et n'impliquerait pas de hausse de fiscalité.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 mai 2017, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de Communes Haut-Bugey telle que proposée.

3<sup>ème</sup> délibération, N° D2017035 – Hameau de Condamine - mise en souterrain des réseaux basse tension et de télécommunications, et projet éclairage public correspondant : avant-projet détaillé, plan de financement

**Rapporteur : Bruno PATIN**

Le projet d'aménagement de la traversée du hameau de Condamine, avec création d'une place et d'un parking est rappelé à l'assemblée.

Il est également rappelé que la commune souhaitait profiter de cette opération pour procéder à l'amélioration esthétique des réseaux avec la mise en souterrain des réseaux basse tension, de télécommunications, et la réalisation du projet d'éclairage public correspondant.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA) a procédé à l'étude détaillée du projet ; pour le projet relatif à l'éclairage public, 9 points lumineux sont concernés, l'étude propose deux solutions : ampoules Sodium Haute Pression (SHP) ou LED

Le SIEA a établi les plans de financement détaillés en précisant toutefois que celui concernant le réseau téléphonique, ne correspond qu'aux travaux de génie civil de télécommunications.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, notamment sur le type d'ampoules à choisir pour l'éclairage public, à l'unanimité :**

1) **DECIDE** de la réalisation :

- des travaux de mise en souterrain des réseaux basse tension, et de télécommunications (génie civil), au hameau de Condamine, dans la traversée de l'agglomération ;
- et du projet d'éclairage public correspondant, en retenant la solution ampoules « **LED** » ;

2) **AUTORISE** le Maire à signer les plans de financement détaillés ci-dessous

	<b>Mise en souterrain réseaux basse tension</b>	<b>Mise en souterrain réseau télécommunications <u>Travaux de génie civil uniquement</u></b>	<b>Eclairage public  Solution LED</b>	<b>TOTAL TTC</b>
Montant TTC des travaux	163 000 €	21 100 €	26 400 €	<b>210 500 €</b>
<i>Prise en charge au titre de l'esthétique (50% du TTC)</i>	81 500 €	/	/	<b>81 500 €</b>
<i>Subvention complémentaire du SIEA</i>	13 583 €	/	/	<b>13 583 €</b>
<i>Participation/Subvention du SIEA</i>	/	6 330 €	7 414,20 €	<b>13 744,20 €</b>
<i>FCTVA</i>	27 167 €	/	4 330,66 €	<b>31 497,66 €</b>
<b>Dépense prévisionnelle restant à la charge de la commune</b>	<b>40 750 €</b>	<b>14 770 €</b>	<b>14 655,14 €</b>	<b>70 175,14 €</b>

4<sup>ème</sup> délibération, N° D2017036- Mise en souterrain des réseaux électriques et de télécommunications à Condamine : signature des conventions de passages en terrains privés

**Rapporteur : Mme Annie ESCODA**

Le Conseil Municipal vient de décider la réalisation de travaux de mise en souterrain des réseaux basse tension et de télécommunications dans la traversée du hameau de Condamine.

Ces travaux nécessiteront le passage sur différentes parcelles privées dont deux appartiennent à la commune de Samognat (les parcelles cadastrées section D N° D 929 et 934)

La commune doit donc conclure des conventions de passage avec les différents propriétaires de parcelles de terrain concernées par ce passage. **Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions de passage en terrains privés nécessaires aux travaux de mise en souterrain des réseaux basse tension et de télécommunications au hameau de Condamine :

- Au nom de la commune avec les différents propriétaires de parcelles de terrain concernées par le passage ;
- Au nom de la commune en tant que propriétaire des parcelles D 929 et 934.

5<sup>ème</sup> délibération, N° D2017037 - Augmentation du nombre d'adjoints au Maire : création d'un poste de 4<sup>ème</sup> adjoint

Madame le Maire rappelle que l'effectif du conseil municipal (15 membres) peut autoriser au maximum 4 adjoints au maire ; elle rappelle que c'est le conseil municipal qui fixe lui-même le nombre d'adjoints, et qu'en date du 28 mars 2014, à son installation, il avait fixé ce nombre à trois.

Elle informe les membres du conseil municipal de l'augmentation des contraintes en matière de sécurité notamment (PCS, défense extérieure contre l'incendie, contrat territorial de réponses aux risques et aux effets des menaces, etc.), ce qui engendre des dossiers, et procédures, lourds à mettre en place et gérer.

Les trois adjoints actuellement en poste ont une charge de travail déjà importante, et doivent assister à de nombreuses réunions. Un 4<sup>ème</sup> poste d'adjoint permettrait d'alléger leurs tâches et de pouvoir se consacrer correctement aux nouvelles obligations.

Madame le Maire propose donc la création d'un poste d'adjoint supplémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et porte ainsi à quatre le nombre d'adjoints au maire.

6<sup>ème</sup> délibération, N° D2017038 - Election du 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Suite à la décision de créer un poste supplémentaire d'adjoint au maire, il convient de procéder à l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint.

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, dans les communes de moins de 1 000 habitants chaque poste d'adjoint fait l'objet d'une élection au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Après appel à candidature, Monsieur Jean-Claude JANOT se porte candidat.

Premier tour de scrutin :

sur quinze votants, quinze suffrages exprimés, tous en faveur de Monsieur JANOT.

**Monsieur Jean-Claude JANOT** ayant obtenu la majorité absolue dès le 1<sup>er</sup> tour de scrutin **est proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint au maire de Samognat et immédiatement installé dans ses fonctions.**

**7<sup>ème</sup> délibération, N° D2017039- Versement d'une indemnité de fonction au 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

Considérant les délégations qu'envisage de donner le Maire au 4<sup>ème</sup> adjoint ;

Vu la délibération D2017014 du 21 mars 2017 fixant le calcul du montant des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal ;

Considérant que l'enveloppe globale autorisée pour la rémunération des élus le permet ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de verser au 4<sup>ème</sup> adjoint la même indemnité de fonction qu'au trois autres adjoints déjà en place, soit 7,57% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Cette indemnité ne sera versée qu'à compter de la date à laquelle l'arrêté du Maire portant délégation de fonctions sera exécutoire.

**8<sup>ème</sup> délibération, N° D2017040 – Nouveau bail avec TDF à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017**

Madame le Maire rappelle le bail signé avec TDF pour une durée de 20 ans, à effet du 1<sup>er</sup> octobre 1997, pour la location de deux parcelles de terrain, cadastrées A 1594 et A 1596, d'une superficie totale de 89 m<sup>2</sup>, et d'un bâtiment d'une emprise au sol d'environ 3 m<sup>2</sup> à usage de station d'émission.

L'échéance du 30 septembre 2017 approchant, TDF propose, afin de conserver sa capacité à accueillir dans l'avenir d'éventuels nouveaux services, la signature d'un nouveau bail d'une durée de 5 ans avec tacite reconduction, et un loyer annuel de 250 €, plus, si accueil d'un opérateur de téléphonie mobile, une part variable de 1 000 € par opérateur.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE** le principe de ce nouveau bail, le projet de bail lui sera soumis.

**9<sup>ème</sup> délibération, N° D2017041- Adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)**

Le FSL constitue un moyen pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées, il alloue des aides à l'accès ou au maintien dans un logement, et finance des mesures d'accompagnement social lié au logement.

**Le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 5 contre, DECIDE D'ACCEPTER :**

- l'adhésion de la commune pour l'année 2017 au Fonds de Solidarité pour le Logement.

- le règlement de la contribution de 0,30 euros par habitant soit 209,70 euros.

**10<sup>ème</sup> délibération, N° D2017042- Demande de subvention de la section VTT du collège Lumière à OYONNAX**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une demande de subvention émanant de la section VTT du collège Louis LUMIERE à OYONNAX, dont deux élèves habitant Samognat font partie et se sont particulièrement illustrés par leurs résultats au cours de cette année scolaire.

**Le Conseil Municipal, par 13 voix contre, 1 pour, et 1 abstention, REFUSE** l'attribution de la subvention demandée.

☞ L'agent du service technique sera en congés du 12 août au 03 septembre 2017, durant cette période l'arrosage sera assuré par :

- Mme BLANC (jardinières Mairie) ;
- M. PAOLASSO (et Mme MELLADO si besoin, La Belloire) ;
- M. JANOT (Les Combelles) ;
- M. LOMBARD (et M. DE MARCH si besoin, Eglise, fontaine ronde, lavoir, et vielle fontaine Route d'Arfontaine) ;
- M. LOMBARD et Mme ECOCHARD (Arfontaine)

M. PAOLASSO se propose d'étudier avec ses élèves la possibilité et le coût de réalisation d'un système d'arrosage mobile.

☞ Le maire rappelle qu'une cloison mobile a été commandée pour être mise en place entre la salle des mariages et celle du conseil ; cette cloison étant brute, elle sera à peindre. Elle sollicite des idées (une fresque ? une photo ?)

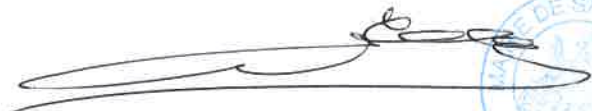
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

La prochaine réunion du conseil municipal est programmée le lundi 02 octobre à 20 heures, sauf urgence.

Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le **24 JUIL. 2017**

A Samognat, le 20 juillet 2017

Le Maire



Annie ESCODA



Le secrétaire de séance



Sylvie GONDCAILLE